

Les empoisonneurs doivent payer !

Nos amis de l'Association **CERADER 24** appellent à participer à une

MANIFESTATION

devant la **COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

(place de la République)

le **16 FEVRIER 2009** à 13h30

prise de parole à 13h45

procès à 14 h

Afin de :

– **défendre nos 17 amis de AHLSTROM appelés devant la cour d'appel à cause de l'appel interjeté par la direction** contre le jugement rendu aux prud'hommes de BERGERAC condamnant leur ancien employeur.

– **ne pas laisser remettre en cause les droits conquis** pour les exposés et victimes de l'amiante. Au contraire, valider les jugements de BERGERAC, SENS, et de la cour d'appel de PARIS donnant raison aux victimes d'exposition à l'amiante et compensant leur perte de rémunération due à leur départ en ACAATA.

Rappel : 26 Juin et 18 Septembre 2008 - 2 victoires qui en appellent d'autres

Le conseil des Prud'hommes de Bergerac, le 26 juin, et la Cour d'Appel de Paris, le 18 septembre, ont statué sur l'indemnisation de la perte de revenus de salariés en ACAATA (ne percevant plus que 65 % de leur ancien salaire) ; ils ont donné raison aux préretraités et condamné les patrons.

Dans leur arrêt, les magistrats ont considéré que les anciens salariés étaient placés devant un "**choix relatif** :

soit continuer de travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite, mais sous la menace statistiquement avérée de développer l'une des maladies consécutives à l'exposition à l'amiante, dont il a été souvent constaté qu'elles apparaissent avec un certain retard, et par conséquent risquer d'avoir une retraite écourtée,

soit privilégier le droit de partir en préretraite à 50 ans mais au prix d'une diminution de revenus de 35 % et donc d'un préjudice matériel important.

Leur choix dans ces circonstances est un choix par défaut, conséquence de la carence de l'employeur dans l'exécution de son obligation contractuelle de sécurité de résultat "

La Cour a condamné la société ZF Masson de Saint-Denis les Sens (Yonne) à indemniser la perte de revenus occasionnée par le départ en préretraite amiante de 36 anciens salariés de l'entreprise qui fabriquait des systèmes de freinage pour le ferroviaire.

Le montant des indemnisations s'échelonne de 1 646 € à 52 254 €.

A Bergerac, le jugement rendu ordonne l'indemnisation des 4/5 de la perte de revenus des 17 anciens salariés de l'entreprise Ahlstrom, papeterie en papier spéciaux et à usages techniques à Lalinde (Dordogne).

Les sommes obtenues s'échelonnent de 9 000 € à 85 000 €.

Le conseil a également assorti sa décision de l'exécution provisoire ainsi que d'une indemnisation du préjudice d'anxiété d'un montant de 10 000 €.

Ces victoires intéressent les 50000 personnes en préretraite amiante ou en retraite après ACAATA, mais aussi tous ceux qui ne peuvent bénéficier de cette préretraite, bien qu'ayant été fortement exposés, du fait de la baisse importante de revenus.

Le 16 Février, il s'agit de transformer l'essai des camarades d'Ahlstrom (Bergerac - Lalinde), soyons nombreux à les soutenir.